

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°79 - 2021 relative au budget initial 2022 du budget du Réseau ESR

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 363 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 190 000 € fonctionnement
 - 10 000 € investissement
- 363 000 € de crédits de paiement dont :
 - 163 000 € personnel
 - 190 000 € fonctionnement
 - 10 000 € investissement
- 363 000 € de prévisions de recettes
- Un solde budgétaire nul

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 5 167 € de résultat patrimonial
- 10 000 € de capacité d'autofinancement
- Aucun apport ou prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président


Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : BI 2022 Réseau ESR
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021